



Ville de
NOUMÉA



AK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 août à 9H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
MM	Alexandre	MACHFUL
	Jonas	TAOFIFENUA

Membres désignés par le Maire :

MMES	Françoise	SEGURA
	Elisabeth	GAU
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
	Jeannette	WALEWENE
MM	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA

DATE DE CONVOCATION : 08/03/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Stéphanie	PAIMAN
	Muriel	GERMAIN
MM	Jonas	TAOFIFENUA
	Alberto	DOS SANTOS



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

LD-VA/AK-CCAS-DE-00012
PO 264

DELIBERATION N° 2024/10

**AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 30 août 2024,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 09 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/02 du 14 mars 2024 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/03 du 14 mars 2024 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/04 du 14 mars 2024 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/05 du 14 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la demande de l'Association Calédonienne d'Aide aux Personnes Agées du 15 avril 2024,

VU la note explicative au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2024/09 du 30 août 2024,

Après en avoir délibéré,

.....

DECIDE :**ARTICLE 1^{er} /**

Est autorisé le versement de la subvention de fonctionnement suivante :

Association	Objet	Montant
ASSOCIATION CALÉDONIENNE D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES (ACAPA)	Soutenir le fonctionnement de l'association	5 000 000

ARTICLE 2 /

La Présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est habilitée à signer la convention se rapportant à la subvention visée à l'article 1^{er} au titre des actions de prévention et de développement social du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondant aux subventions visées à l'article 1^{er} est imputable au budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa : chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association.



30 AOUT 2024

NOUMEA, LE
DELIBERE EN SEANCE,
POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente

(Signature)
Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud 1
TPS 1
Registre 1
Dossiers de l'association 1